



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/121/2225

Objet : avenants n°2 et n° 3 au marché de « démolition et reconstruction in situ du groupe scolaire Saint-Pierre », lot n°4 « Gros œuvre » avec la SA POGGIA PROVENCE.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4 ° ;

Vu sa décision n°2021/043/2039 du 1er juin, attribuant le marché "Démolition et reconstruction in situ du groupe scolaire Saint-Pierre" LOT N°4 Gros œuvre à la SA POGGIA PROVENCE pour un montant de : 1 463 550.98 € HT ;

Vu sa décision n°2022/070/2174 du 19 juillet 2022 portant le marché à 1 538 248,01 € HT ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux modificatifs, sur le bâtiment sanitaire réalisé en mur en ossature en bois, il a été décidé après consultation du bureau de contrôle de mettre en place une barrière anti-termites entre les soubassements béton et les MOB, afin de garantir la pérennité de l'ouvrage dans le temps.

Les seuils béton prévus au droit des MR du RDC et R+1 au marché de l'entreprise POGGIA seront retirés pour des raisons esthétiques et techniques, les architectes souhaitent avoir des seuils en pierre plutôt qu'en béton, ils seront confiés au lot 6.

Considérant que ces sujétions techniques imprévues, décrites dans les avenants n° 2 et n° 3, porte le montant total après avenants, à 4,52% du montant total du marché initial ;

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer les avenants n°2 et n°3 au marché afin d'acter certaines adaptations suite au rapport d'un géotechnicien, avec la SA POGGIA PROVENCE, représentée par Monsieur Pierre MAURRAS agissant en qualité de Directeur commercial pour un montant de 1 530,75 € HT pour l'avenant n°2 et de moins 10 084,50 € HT pour l'avenant n°3 portant à 1 529 694,26 € HT le montant total du marché N°21006 LOT N°4, après avenants.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du marché non modifiées par les avenants 2 et 3 demeurent inchangées

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Etang.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
Cabriès le 20 décembre 2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Amapola VENTRON

